



Atelier sur la méthodologie WBL





Retraite

Safety	Mobility	Work	Pay	Marriage
A white line-art icon of a woman with her right hand raised, palm facing forward.	A white line-art icon of a signpost with two arrows pointing in opposite directions.	A white line-art icon of a person wearing a hard hat and a safety vest.	A white line-art icon of several banknotes and two stacks of coins.	A white line-art icon of two hands shaking in a firm grip.
Parenthood	Childcare	Entrepreneurship	Assets	Pension
A white line-art icon of a baby sitting and holding a rattle.	A white line-art icon of three alphabet blocks labeled 'A', 'B', and 'C' stacked together.	A white line-art icon of a person at the top with three lines leading down to three smaller icons representing family members.	A white line-art icon of a simple house with a chimney and a door.	A white line-art icon of an elderly woman with a cane, identical to the one in the top left, set against a light blue background.

Retraite – Motivation



La pandémie a creusé le fossé entre les hommes et les femmes en matière de préparation à la retraite, selon l'enquête de la TIAA



Retraite – Motivation



- Les **différences entre les sexes dans les trajectoires de carrière**, en particulier celles qui résultent d'interruptions pour des soins ou des responsabilités domestiques, ont un effet profond sur le montant des pensions de vieillesse.
- **La retraite anticipée** peut exacerber l'écart entre les sexes en matière de niveaux de pension et accroître le risque de pauvreté des femmes à un âge avancé.
- Les **prestations de retraite de réversion/survie** soutiennent les familles après la perte d'un salarié, les femmes étant les principales bénéficiaires en raison de leur espérance de vie plus longue (Lis et Bonthuis 2019).



Pilier I – Cadres juridiques de la retraite



01

L'âge auquel une femme et un homme peuvent prendre leur retraite est-il le même ?

02

L'âge de la retraite obligatoire est-il le même pour une femme et pour un homme ?

03

Les périodes d'absence dues à la garde d'enfants sont-elles prises en compte dans le calcul des prestations de retraite ?

04

La loi impose-t-elle des prestations de survivant égales pour les conjoints ?

Questions sous-jacentes

- L'âge auquel une femme et un homme peuvent prendre leur retraite à taux plein est-il le même ?
- L'âge auquel une femme et un homme peuvent prendre leur retraite avec des prestations de retraite partielles est-il le même ?
- Aucun point de données sous-jacent
- Aucun point de données sous-jacent
- La loi prévoit-elle des critères d'éligibilité égaux pour les veuves et les veufs pour accéder aux prestations de retraite de réversion ?
- La loi prévoit-elle un âge minimum égal à celui auquel les conjoints peuvent recevoir des prestations de réversion ?
- La loi spécifie-t-elle que les prestations sont versées en plusieurs fois pour les veuves et les veufs ?

Pilier I – Cadres juridiques de la retraite – I.10.1



	Note	Note maximum rééchelonnée
I.10.1 L'âge auquel une femme et un homme peuvent prendre leur retraite est-il le même ?	0 - 1	25
I.10.1.1 L'âge auquel une femme et un homme peuvent prendre leur retraite avec des prestations de retraite complètes est-il le même ?	Notation fractionnaire de 0 (écart d'âge de 5 ans ou plus) à 0,5 point (pas d'écart d'âge) sur une fonction linéaire	
I.10.1.2 L'âge auquel une femme et un homme peuvent prendre leur retraite avec des prestations de retraite partielles est-il le même ?	Notation fractionnaire de 0 (écart d'âge de 5 ans ou plus) à 0,5 point (pas d'écart d'âge) sur une fonction linéaire	

I.10.1.1 L'âge auquel une femme et un homme peuvent prendre leur retraite avec des prestations de retraite complètes est-il le même ?

La question I.10.1.1 est attribuée :

- ▶ **Une note de 0,5** : si l'âge auquel une femme et un homme peuvent prendre leur retraite et bénéficier de prestations de retraite complètes est le même.
- ▶ **Une note de 0** : si la différence d'âge est égale ou supérieure à 5 ans.
- ▶ **Une note calculée à l'aide d'une fonction linéaire** : si la différence d'âge est supérieure à zéro et inférieure à 5 ans, la note calculée à l'aide d'une fonction linéaire indique que plus l'écart d'âge entre les hommes et les femmes diminue, plus la note augmente.

I.10.1.2 L'âge auquel une femme et un homme peuvent prendre leur retraite avec des prestations de retraite partielles est-il le même ?

La question I.10.1.2 est attribuée

- ▶ **Une note de 0,5** : si l'âge auquel une femme et un homme peuvent prendre leur retraite et recevoir des prestations de retraite partielles est le même.
- ▶ **Une note de 0** : si la différence d'âge est égale ou supérieure à 5 ans.
- ▶ **Une note calculée à l'aide d'une fonction linéaire** : si la différence d'âge est supérieure à zéro et inférieure à 5 ans, la note calculée à l'aide d'une fonction linéaire indique que plus l'écart d'âge entre les hommes et les femmes diminue, plus la note augmente.

Pilier I – Cadres juridiques de la retraite – I.10.2



	Note	Note maximum rééchelonnée
I.10.2 L'âge de la retraite obligatoire est-il le même pour une femme et pour un homme ?	Notation fractionnaire de 0 (écart d'âge de 5 ans ou plus) à 1 point (pas d'écart d'âge) sur une fonction linéaire	25

L'indicateur I.10.2 est attribué :

- ▶ **Une note de 1** : si l'âge de la retraite obligatoire est le même pour une femme et un homme.
- ▶ **Une note de 0** : si la différence d'âge est égale ou supérieure à 5 ans.
- ▶ **Une note calculée à l'aide d'une fonction linéaire** : si la différence d'âge est supérieure à zéro et inférieure à 5 ans. La note calculée à l'aide d'une fonction linéaire indique que plus l'écart d'âge entre les hommes et les femmes diminue, plus la note augmente.

Le seuil de 5 ans a été choisi parce qu'il correspond au 95e centile des différences d'âge observées dérivées de l'ensemble de données *Les femmes, l'Entreprises et le Droit 2024* dans 190 économies.

Pilier I – Cadres juridiques de la retraite – I.10.3



	Note	Note maximum rééchelonnée
I.10.3 Les périodes d'absence dues à la garde d'enfants sont-elles prises en compte dans le calcul des prestations de retraite ?	0 ou 1	25

La note de 1 est attribuée à l'indicateur I.10.3 si l'une des trois conditions suivantes est remplie :

- ▶ Les cotisations de pension sont payées ou créditées pendant le congé de maternité ou le congé parental ou la période de congé est considérée comme une période d'emploi admissible utilisée aux fins du calcul des prestations de retraite ; OU
- ▶ Il existe des mécanismes permettant de compenser les éventuelles lacunes de cotisations dues au congé de maternité ou au congé parental et de veiller à ce que la période de congé ne réduise pas l'assiette du montant des pensions ; OU
- ▶ Il n'existe pas de régime de retraite contributif obligatoire, mais il existe une pension sociale universelle non contributive (c'est-à-dire indépendante des cotisations et du niveau de revenu).

Pour que les conditions de l'indicateur I.10.3 soient évaluées, la femme en question est considérée comme ayant cessé toute activité rémunérée pendant les périodes de garde d'enfants. Si la période couverte par un crédit de rente est subordonnée à l'âge de l'enfant, la période jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 1 an est comptée.

Pilier I – Cadres juridiques de la retraite – I.10.4



	Note	Note maximum rééchelonnée	
I.10.4 La loi impose-t-elle des prestations de survivant égales pour les conjoints ?	0 - 1	25	
I.10.4.1 La loi prévoit-elle des critères d'éligibilité égaux pour les veuves et les veufs pour accéder aux prestations de retraite de réversion/survie ?	0 ou 0,33		I.10.4.1 La loi prévoit-elle des critères d'éligibilité égaux pour les veuves et les veufs pour accéder aux prestations de retraite de réversion/survie ? La question I.10.4.1 se voit attribuer une note de 0,33 si la loi précise des critères d'éligibilité égaux pour les veuves et les veufs à recevoir des prestations de pension de survivant. Les critères d'éligibilité peuvent inclure la cause et l'heure du décès, la durée du mariage, l'état matrimonial, l'âge, le statut de handicap, les enfants communs et le statut de gardien, entre autres.
I.10.4.2 La loi prévoit-elle un âge minimum égal à celui auquel les conjoints peuvent recevoir des prestations de réversion ?	0 ou 0,33		I.10.4.2 La loi prévoit-elle un âge minimum égal à celui auquel les conjoints peuvent recevoir des prestations de réversion ? La question I.10.4.2 se voit attribuer une note de 0,33 si la loi fixe un âge minimum égal pour que les veuves et les veufs puissent bénéficier d'une pension de réversion.
I.10.4.3 La loi spécifie-t-elle que les prestations sont versées en plusieurs fois pour les veuves et les veufs ?	0 ou 0,33		I.10.4.3 La loi spécifie-t-elle que les prestations sont versées en plusieurs fois pour les veuves et les veufs ? La question I.10.4.3 se voit attribuer une note de 0,33 si la loi précise que les prestations sont versées en plusieurs fois pour les veufs et les veuves (c'est-à-dire qu'elles ne sont pas versées sous forme de somme forfaitaire).

Une note n'est attribuée pour chacune des questions I.10.4.1, I.10.4.2 et I.10.4.3 que si l'une des trois conditions suivantes est remplie :

- ▶ La loi impose le versement de prestations aux conjoints survivants ; OU
- ▶ Si les prestations de réversion/survie ne sont pas obligatoires, le conjoint survivant peut hériter du capital de rente du conjoint décédé par dénomination ou par défaut ou par ordre successoral légal, ou peut recevoir le capital de rente du conjoint décédé par défaut ou par ordre successoral ; OU
- ▶ Il n'existe pas de régime de retraite contributif obligatoire, mais il existe une pension sociale universelle non contributive (c'est-à-dire indépendante des cotisations et du niveau de revenu).

Pilier II – Cadres d'appui à la retraite



01

Existe-t-il des programmes ou des mesures incitatives pour augmenter les prestations de retraite des femmes ?

Questions sous-jacentes

- Aucun point de données sous-jacent

02

Existe-t-il une procédure permettant aux bénéficiaires de pensions de contester les décisions de l'autorité compétente concernant leurs prestations ?

- Aucun point de données sous-jacent

03

Des mesures de sensibilisation ont-elles été mises en place pour améliorer l'accès à l'information sur les retraites ?

- Aucun point de données sous-jacent

04

Le gouvernement publie-t-il des données anonymes ventilées par sexe sur l'âge réel de la retraite et le montant réel des prestations de retraite ?

- Le gouvernement publie-t-il des données ventilées par sexe sur l'âge effectif de départ à la retraite ?
- Le gouvernement publie-t-il des données ventilées par sexe sur le montant réel des prestations de retraite reçues ?

Pilier II – Cadres d'appui à la retraite – II.10.1



	Note	Note maximum rééchelonnée
II.10.1 Existe-t-il des programmes ou des mesures incitatives pour augmenter les prestations de retraite des femmes ?	0 ou 1	25

La note de 1 est attribuée à l'indicateur II.10.1 s'il existe des lois ou des politiques qui incitent à augmenter les prestations de retraite des femmes.

Dans cet indicateur, les « incitatives » comprennent, sans s'y limiter, les allègements fiscaux pour l'épargne volontaire, les cotisations qui peuvent être reportées, une subvention pour adhérer prématurément au régime de retraite, des incitations financières pour les personnes à faible revenu, ou d'autres paiements et avantages.

Pilier II – Cadres d'appui à la retraite – II.10.2



	Note	Note maximum rééchelonnée
II.10.2 Existe-t-il une procédure permettant aux bénéficiaires de pensions de contester les décisions de l'autorité compétente concernant leurs prestations ?	0 ou 1	25

La note de 1 est attribuée à l'indicateur II.10.2 si les trois conditions suivantes sont remplies :

- ▶ Il existe un système de retraite obligatoire ; ET
- ▶ Le système est opérationnel ; ET
- ▶ Il existe une procédure judiciaire ou administrative permettant aux bénéficiaires de pensions de contester les décisions de l'autorité compétente concernant leurs prestations.

Pilier II – Cadres d'appui à la retraite – II.10.3



	Note	Note maximum rééchelonnée
II.10.3 Des mesures de sensibilisation ont-elles été mises en place pour améliorer l'accès à l'information sur les retraites ?	0 ou 1	25

La note de 1 est attribuée à l'indicateur II.10.3 si les trois conditions suivantes sont remplies :

- ▶ Il existe un système de retraite obligatoire ; ET
- ▶ Le système est opérationnel ; ET
- ▶ L'information a été diffusée ou mise à jour au cours des cinq dernières années précédant la date limite de collecte des données..

Dans cet indicateur, les « mesures de sensibilisation » comprennent, sans s'y limiter, des renseignements détaillés sur les pensions ou la sécurité financière à la retraite qui sont publiés sur un site Web du gouvernement (dans la langue parlée par la majorité) ou des initiatives gouvernementales telles que des activités d'apprentissage, des programmes ou des documents d'information.

Pilier II – Cadres d'appui à la retraite – II.10.4



	Note	Note maximum rééchelonnée
II.10.4 Le gouvernement publie-t-il des données anonymes ventilées par sexe sur l'âge réel de la retraite et les montants réels des prestations de retraite ?	0 - 1	25
II.10.4.1 Le gouvernement publie-t-il des données ventilées par sexe sur l'âge effectif de départ à la retraite ?	0 ou 0,5	
II.10.4.2 Le gouvernement publie-t-il des données ventilées par sexe sur les montants réels des prestations de retraite reçues ?	0 ou 0,5	

II.10.4.1 Le gouvernement publie-t-il des données ventilées par sexe sur l'âge effectif de départ à la retraite ?

La note de 0,5 est attribuée à la question II.10.4.1 si les trois conditions suivantes sont remplies :

- ▶ Une entité publique, telle que l'office national de statistique ou l'administration de la sécurité sociale, publie des données anonymisées et ventilées par sexe sur l'âge effectif de départ à la retraite ; ET
- ▶ Les données ont été publiées au cours des trois dernières années précédant la date limite de collecte des données ; ET
- ▶ Les données sont présentées sous forme de tableaux structurés et complets, qui se prêtent à l'analyse et à l'interprétation, soit sur un site Web associé au gouvernement, soit dans un rapport connexe. Les données peuvent être présentées sous forme de chiffres exacts ou de pourcentages. Les données présentées sous forme de résumé descriptif seulement, ou disponibles uniquement dans des sources secondaires telles que des communiqués de presse ou des déclarations générales sur l'âge des retraités, sont insuffisantes.

Pilier II – Cadres d'appui à la retraite – II.10.4



	Note	Note maximum rééchelonnée
II.10.4 Le gouvernement publie-t-il des données anonymes ventilées par sexe sur l'âge réel de la retraite et le montant réel des prestations de retraite ?	0 - 1	25
II.10.4.1 Le gouvernement publie-t-il des données ventilées par sexe sur l'âge effectif de départ à la retraite ?	0 ou 0,5	
II.10.4.2 Le gouvernement publie-t-il des données ventilées par sexe sur le montant réel des prestations de retraite reçues ?	0 ou 0,5	

II.10.4.2 Le gouvernement publie-t-il des données ventilées par sexe sur le montant réel des prestations de retraite reçues ?

La note de 0,5 est attribuée à la question II.10.4.2 si les trois conditions suivantes sont remplies :

- ▶ Une entité publique, telle que l'office national de statistique ou l'administration de la sécurité sociale, publie des données anonymisées et ventilées par sexe sur les montants effectifs des prestations de retraite perçues ; ET
- ▶ Les données ont été publiées au cours des trois dernières années précédant la date limite de collecte des données ; ET
- ▶ Les données sont présentées sous forme de tableaux structurés et complets, qui se prêtent à l'analyse et à l'interprétation, soit sur un site Web associé au gouvernement, soit dans un rapport connexe. Les données peuvent être présentées sous forme de chiffres exacts ou de pourcentages. Les données présentées sous forme de résumé descriptif seulement, ou disponibles uniquement dans des sources secondaires, telles que des communiqués de presse ou des déclarations générales sur les prestations de retraite des retraités, sont insuffisantes.

Pilier III – Perceptions de l'application de la loi sur les régimes de retraite



01

Selon vous, en pratique, dans quelle mesure les autorités publiques appliquent-elles la législation en vigueur sur l'âge de la retraite et les prestations ?

02

Selon vous, en pratique, dans quelle mesure les autorités publiques appliquent-elles la législation en vigueur établissant un âge de départ obligatoire à la retraite ?

03

Selon vous, en pratique, dans quelle mesure les autorités publiques appliquent-elles la législation en vigueur tenant compte des périodes d'absence dues aux prestations de retraite pour enfants à charge ?

04

Selon vous, en pratique, dans quelle mesure les autorités publiques appliquent-elles la législation en vigueur prévoyant l'égalité des prestations de survivant pour les conjoints ?

Réponses sur l'échelle de Likert

- Pas du tout appliqué
- Rarement appliqué
- Modérément appliqué
- Majoritairement appliqué
- Totalement appliqué

Pilier III – Perceptions de l'application de la loi sur les régimes de retraite – III.10.1



La question III.10.1 est affichée en fonction de la note I.10.1 L'âge auquel une femme et un homme peuvent prendre leur retraite est-il le même ?

Si la note est de 0 :

Aucune question sur la perception de l'application de la loi n'est posée.

L'économie obtient une note de 0 sur l'indicateur III.10.1

Si la note est supérieure à 0 :

III.10.1 Selon vous, en pratique, dans quelle mesure les autorités publiques **appliquent-elles** la législation en vigueur sur l'âge de la retraite et les prestations ?

Échelle de Likert	Note (0-4)	Note pondérée (0-100)
Pas du tout appliqué	0	0
Rarement appliqué	1	25 multiplié par la note de la question I.10.1
Modérément appliqué	2	50 multiplié par la note de la question I.10.1
Majoritairement appliqué	3	75 multiplié par la note de la question I.10.1
Totalement appliqué	4	100 multiplié par la note de la question I.10.1

Pilier III – Perceptions de l'application de la loi sur les régimes de retraite – III.10.2



La question III.10.2 est affichée en fonction de la note de I.10.2 L'âge de la retraite obligatoire est-il le même pour une femme et un homme ?

Si la note est de 0 :

Aucune question sur la perception de l'application de la loi n'est posée.

L'économie obtient une note de 0 sur l'indicateur III.10.2

Si la note est supérieure à 0 :

III.10.2 Selon vous, en pratique, dans quelle mesure les autorités publiques **appliquent-elles** la législation en vigueur établissant un âge de départ obligatoire à la retraite ?

Échelle de Likert	Note (0-4)	Note pondérée (0-100)
Pas du tout appliqué	0	0
Rarement appliqué	1	25 multiplié par la note de la question I.10.2
Modérément appliqué	2	50 multiplié par la note de la question I.10.2
Majoritairement appliqué	3	75 multiplié par la note de la question I.10.2
Totalement appliqué	4	100 multiplié par la note de la question I.10.2

Pilier III – Perceptions de l'application de la loi sur les régimes de retraite – III.10.3



La question III.10.3 est affichée selon la note de I.10.3 Les périodes d'absence dues à la garde d'enfants sont-elles prises en compte dans le calcul des prestations de retraite ?

Si la note est de 0 :

Aucune question sur la perception de l'application de la loi n'est posée.

L'économie obtient une note de 0 sur l'indicateur III.10.3

Si la note est supérieure à 0 :

III.10.3 Selon vous, en pratique, dans quelle mesure les autorités publiques **appliquent-elles** la législation en vigueur tenant compte des périodes d'absence dues aux prestations de retraite pour enfants à charge ?

Échelle de Likert	Note (0-4)	Note pondérée (0-100)
Pas du tout appliqué	0	0
Rarement appliqué	1	25 multiplié par la note de la question I.10.3
Modérément appliqué	2	50 multiplié par la note de la question I.10.3
Majoritairement appliqué	3	75 multiplié par la note de la question I.10.3
Totalement appliqué	4	100 multiplié par la note de la question I.10.3

Pilier III – Perceptions de l'application de la loi sur les régimes de retraite – III.10.4



La question III.10.4 est affichée selon la note de I.10.4 La loi impose-t-elle des prestations de survivant égales pour les conjoints ?

Si la note est de 0 :

Aucune question sur la perception de l'application de la loi n'est posée.

L'économie obtient une note de 0 sur l'indicateur III.10.4

Si la note est supérieure à 0 :

III.10.4 Selon vous, en pratique, dans quelle mesure les autorités publiques **appliquent-elles** la législation en vigueur prévoyant l'égalité des prestations de survivant pour les conjoints ?

Échelle de Likert	Note (0-4)	Note pondérée (0-100)
Pas du tout appliqué	0	0
Rarement appliqué	1	25 multiplié par la note de la question I.10.4
Modérément appliqué	2	50 multiplié par la note de la question I.10.4
Majoritairement appliqué	3	75 multiplié par la note de la question I.10.4
Totalement appliqué	4	100 multiplié par la note de la question I.10.4